

Compte rendu – Conférence Bureau Veritas Certification

Thème : Quelles bonnes pratiques à mettre en place pour réussir son contrôle ?

Salon SPACE – Rennes, septembre 2025

Introduction et contexte

Le contrôle est une étape incontournable pour tout opérateur souhaitant commercialiser des produits sous le label biologique. Afin d'éclairer les éleveurs, techniciens et autres acteurs de la filière, **Bureau Veritas Certification (BVCert)**, deuxième organisme certificateur en France avec entre **25 et 30 % de part de marché** (19 000 opérateurs suivis sur environ 80 000), a animé une conférence pratique sur la préparation et la réussite des contrôles.

L'objectif de cette intervention était double :

- Rappeler le cadre réglementaire et le rôle des organismes certificateurs ;
- Partager des conseils concrets et des retours d'expérience pour faciliter les contrôles, éviter les non-conformités et sécuriser la certification bio.

Développement

L'activité de contrôle en chiffres

L'ampleur de la certification bio en France illustre l'importance du sujet :

- **86 951 opérateurs contrôlés en 2024 ;**
- **617 contrôleurs** mobilisés ;
- Environ **140 000 audits réalisés ;**
- **93 704 certificats délivrés ;**
- **70 000 non-conformités constatées**, dont 82 % jugées mineures et sans impact sur la certification.

Ces données montrent que si les non-conformités sont fréquentes, elles ne remettent pas systématiquement en cause la certification. Elles traduisent surtout la complexité administrative et réglementaire du bio.

Le processus de certification

Pour tout nouvel opérateur, deux démarches sont indispensables :

- Une **notification auprès de l'Agence Bio**,
- Un **choix d'organisme certificateur (OC)** qui réalisera le contrôle.

Le processus suit ensuite un schéma standardisé :

1. **Étude du dossier** transmis par l'opérateur.
2. **Visite(s) de contrôle**, en général une fois par an (avec 10 % de contrôles non annoncés).
3. **Analyse des éventuelles non-conformités** et demande de corrections.
4. **Décision de certification.**

👉 Le délai moyen est de **3 mois** entre la demande et l'octroi de la certification, ce qui doit être anticipé par rapport aux calendriers de commercialisation.

Dérogations et cas particuliers

Tous les opérateurs ne sont pas soumis aux mêmes obligations :

- **Contrôle obligatoire** : tout opérateur qui produit ou transforme du bio destiné à la commercialisation.
- **Non soumis au contrôle** : restauration collective, magasins ne vendant que du préemballé.
- **Dérogation possible** : magasins vendant du vrac si leur chiffre d'affaires bio est inférieur à 20 000 €/an.

Fréquences spécifiques :

- 1 contrôle annuel pour les producteurs, avec un second contrôle possible par sondage.
- **Volaille en bande** : un contrôle supplémentaire par an.
- **OC et OS** : deux contrôles annuels.

Déroulé d'un contrôle

Le contrôle se divise en plusieurs étapes :

1. Visite administrative

- Vérification de la notification auprès de l'Agence Bio et de la cohérence avec l'activité réelle.
- Analyse du **cahier de cultures** et des registres : intrants, pratiques culturales, nettoyages de matériel en cas de mixité.
- Contrôle de la traçabilité et de la comptabilité matière, avec vigilance particulière sur certains produits à risque (ex. importations de Chine).

2. Visite terrain

- Vérification des parcelles et de leur environnement immédiat (risques de contamination avec des voisins conventionnels).
- Possibilité de **prélèvements de sols ou de végétaux** pour rechercher des résidus de pesticides.

3. Contrôle des productions

- Vérification des pratiques en place pour s'assurer du respect du cahier des charges bio.

Non-conformités fréquentes et sanctions possibles

Bureau Veritas a dressé un catalogue des non-conformités observées en 2024. Les plus fréquentes sont :

- **29 %** : absence de garanties ou certificats lors d'achats (ex. aliments du bétail).
- **7 %** : achat de semences non traitées sans demande de dérogation.
- **7 %** : étiquetage non conforme (un service en ligne existe pour faire valider ses étiquettes avant commercialisation).
- **6 %** : non-respect des obligations déclaratives.
- **4 %** : défaut de tenue du cahier de culture.
- **4 %** : utilisation de matériel reproducteur végétal non bio sans enregistrement des quantités.

En cas de non-conformité, plusieurs sanctions sont possibles, graduées selon la gravité : avertissement, déclassement d'une parcelle ou d'une production, suspension partielle ou totale de la certification. Dans les cas de fraude avérée, la certification peut être retirée, même si cela reste rare.

Conclusion

Cette conférence a permis de rappeler que le **contrôle bio n'est pas qu'une formalité administrative**, mais bien une étape clé pour garantir la crédibilité et la pérennité de la filière.

Trois messages essentiels en ressortent :

- **Anticiper et préparer** son contrôle en tenant à jour les documents obligatoires (cahier de culture, justificatifs d'achats, registres de traçabilité).
- **Se former et s'informer** régulièrement pour éviter les erreurs, notamment sur les étiquetages ou les demandes de dérogations.
- **Considérer le contrôle comme un levier de progrès** : la majorité des non-conformités étant mineures, le dialogue avec l'organisme certificateur permet souvent de corriger et d'améliorer les pratiques plutôt que de sanctionner.

En définitive, les contrôles doivent être perçus non comme une contrainte, mais comme un outil au service de la filière, garantissant la confiance des consommateurs et la reconnaissance du bio, en France comme à l'international.